

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la RPA d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Nombre de présents : 12 **Exprimés** : 12 **Pour** : 12 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2018

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, UROS Catherine, DUCHAMPS Eric, COURREGES Jean-Claude, HENEAUX Philippe, SABIDUSSI Isabelle, PUCRABEY Christian, BAMALE Michel, DUVAL-CAMPANA Patrick, TATON Thierry, LUSSEAU Valérie, GARRELIS Gaëtan

Excusée : CARON Martine

Secrétaire de séance : UROS Catherine

Convocation :

- 1-Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2018
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Ad'Ap : délibération du conseil municipal autorisant le dépôt de l'agenda suite à la modification de l'Ad'Ap pour le foyer rural et les vestiaires du stade
- 4-Réfection du réseau d'eau potable de la RPA présentation des devis
- 5-Réparation de deux vitraux de l'Eglise
- 6-Projet de remplacement d'un miroir routier
- 7-Projet de couverture numérique « GIRONDE HAUT MEGA » répartition financière entre la commune et la CDC
- 8- Projet d'acquisition d'une tondeuse
- 9-Renouvellement auprès du SDEEG du Marché d'Achat d'Energies (Electricité et Gaz Naturel) pour 3 ans
- 10-Travaux local étage Immeuble Cazemajou
- 11-Discussion projet parking
- 12-Suppression de trois postes suite à avancement de grade de trois agents communaux
- 13-RPA : Demande de remboursement de frais d'huissier auprès de la DGFIP
- 14-Travaux de réhabilitation de la RPA : Approbation de l'APS (Avant-Projet Sommaire)
- 15-Convention CIPA local informatique
- 16-Natura 2000 : convention avec le SMAHBB pour l'animation des sites Natura 2000.
- 17-Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2018

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la modification demandée.

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC N°43 Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec la SCP Escande Géomètre Expert mission AVP (esquisse, plan AVP, estimation VRD 1400 €HT-1680€TTC + Mission de maîtrise d'œuvre des travaux VRD pour une aire de stationnement de 30 places environ (5600 € HT-6720 € TTC) soit une mission complète de 7 000 € HT-8 400 € TTC.

3-Ad'Ap : délibération du conseil municipal autorisant le dépôt de l'agenda suite à la modification de l'Ad'Ap pour le foyer rural et les vestiaires du stade

Délibération n°14.441EZ2018 (12 voix pour)

Vu la délibération n°8.84 du 07/07/2015 fixant la programmation financière de l'échéancier de l'Ad'Ap ;

Vu l'acceptation de l'Ad'Ap par le Préfet de la Gironde en date du 13/11/2015 ;

Considérant que les travaux de réaménagement du foyer rural et des vestiaires du stade prévus dans l'Ad'Ap n'ont pu être réalisés pour des questions budgétaires ;
Considérant qu'il convient de déposer un Ad'Ap complémentaire pour ces deux bâtiments publics, Monsieur le Maire présente le dossier Ad'Ap sous le numéro 033 021 18 A0014 pour ces bâtiments qui comprend l'échéancier de réalisation suivant :

	Etablissement	Coût	Année
1	3-0.1 : Foyer rural	20 800 €	2020
2	3-0.2 : Vestiaires du stade	3 800 €	2019
	Total travaux	24 600 €	

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Ad'Ap relatif au foyer rural et aux vestiaires du stade annexé à la présente délibération.

VALIDE la programmation financière de l'échéancier indiqué ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de déposer l'Ad'Ap auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

4-Réfection du réseau d'eau potable de la RPA présentation des devis

Il est rappelé qu'une importante fuite d'eau a entraîné cette année une augmentation de la facture 7 708.91 € (2503 m3) contre 3 829 € (1222 m3) l'année dernière. Ce n'est pas la 1^{ère} fuite constatée et il devient urgent de réparer le réseau. Devis Entreprise GERBEC (9 438 € HT-11 325.60 € TTC (non compris tranchée et rebouchage) (TVA à 20 %) Devis SAS Bertrand BAUMERS Lados (9 785.96 € HT – 10 764.56 € TTC) TVA à 10 % (tout compris).

Si le conseil municipal accepte la réalisation de ces travaux, délibération pour autoriser le Maire à signer le devis retenu (les crédits sont inscrits en investissement sur l'opération RPA)

Délibération n°14.442FA2018 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle l'importante fuite d'eau du réseau d'eau potable de la RPA qui a eu lieu cet été, il souligne que ces fuites sont récurrentes et qu'après intervention d'une entreprise pour effectuer la réparation nous avons pu constater qu'il devient urgent de réparer le réseau.

Monsieur le Maire présente deux devis :

- Entreprise Gerbec 33210 MAZEREZ : 9 438 € HT
- SAS Bernard BAUMERS 33124 LADOS : 9 785.96 € HT

Monsieur le Maire précise que l'entreprise GERBEC ne réalisera pas la tranchée ni le rebouchage alors que l'entreprise BAUMERS les a intégrés dans le montant de son devis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la réalisation des travaux de réparation du réseau d'eau potable de la RPA ;

RETIENT le devis de l'entreprise SAS Bertrand BAUMERS à LADOS qui reprend l'intégralité des travaux demandés pour un montant de 9 785.96 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°160.

5-Réparation de deux vitraux de l'Eglise

Délibération n°14.443FB2018 (12 voix pour)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que deux vitraux de l'Eglise sont cassés. Il propose de les faire réparer. Il présente un devis de la Sarl VITRAUX DUPUY pour un montant de 560 € HT-672 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE la réparation de deux vitraux de l'Eglise ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la Sarl VITRAUX DUPUY à LANGOIRAN pour un montant de 560 € HT-672 € TTC ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6-Projet de remplacement d'un miroir routier

Délibération n°14.444FC2018 (12 voix pour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la dangerosité de la sortie sur la RD10 du chemin de Portato. Afin de sécuriser cette sortie sur une voie à grande circulation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'installation d'un miroir routier. Il présente un devis de SERI 33600 PESSAC pour un montant de 296 € HT-355.20 € TTC. Il demande donc au Conseil Municipal son avis sur la mise en place de ce miroir.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE l'installation d'un miroir pour sécuriser la sortie du chemin de Portato sur la RD 10.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de SERI pour un montant de 355.20 € TTC ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'autorisation auprès du Centre Départemental Routier pour l'emplacement le long de la RD 10 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement « opération 121 matériel » ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Projet de couverture numérique « GIRONDE HAUT MEGA » répartition financière entre la commune et la CDC

Délibération n°14.445FD2018 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de couverture numérique du territoire de la CdC a été approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde numéro DEL-2016-118 en date du 15 septembre 2016.

Il expose la décision communautaire prise le 29 novembre 2018 concernant ce projet de couverture numérique du périmètre de la CdC du Réolais en Sud Gironde et sa répartition financière des participations de la CDC et de ses communes membres :

Adhérent Gironde Numérique	COMMUNE	Nombre de lignes	Participation financière globale de l'adhérent par commune	Participation de chaque commune	Participation CdC (cf total)	Annuité Commune 2019
REOLAIS en SUD GIRONDE	AILLAS	706	29 991	14 995	14 995	833
	AUROS	785	33 347	16 673	16 673	926
	BAGAS	155	6 584	3 292	3 292	183
	BARIE	223	9 473	4 737	4 737	263
	BASSANNE	95	4 036	2 018	2 018	112
	BERTHEZ	189	8 029	4 014	4 014	223
	BLAIGNAC	156	6 627	3 313	3 313	184
	BOURDELLES	98	4 163	2 082	2 082	116
	BRANNENS	145	6 160	3 080	3 080	171
	BROUQUEYRAN	131	5 565	2 782	2 782	155
	CAMIRAN	284	12 064	6 032	6 032	335
	CASSEUIL	254	10 790	5 395	5 395	300
	CAUDROT	659	27 994	13 997	13 997	778
	FLOUDES	76	3 228	1 614	1 614	90
	FONTET	470	19 966	9 983	9 983	555
	FOSSÉS ET BALEYSSAC	125	5 310	2 655	2 655	148
	GIRONDE SUR DROPT	747	31 733	15 866	15 866	881
	HURE	356	15 123	7 561	7 561	420
	LA REOLE	2 718	115 461	57 730	57 730	3 207
	LAMOTHE LANDERRON	710	30 161	15 080	15 080	838
	LES ESSEINTES	150	6 372	3 186	3 186	177
	LOUBENS	171	7 264	3 632	3 632	202
	LOUPIAC DE LA REOLE	245	10 408	5 204	5 204	289
	MONGAUZY	384	16 312	8 156	8 156	453
	MONSEGUR	1 091	46 346	23 173	23 173	1 287
	MONTAGOU DIN	96	4 078	2 039	2 039	113
	MORIZES	317	13 466	6 733	6 733	374
	NOAILLAC	222	9 431	4 715	4 715	262
	PONDAURAT	312	13 254	6 627	6 627	368
	PUYBARBAN	312	13 254	6 627	6 627	368
	ROQUEBRUNE	152	6 457	3 228	3 228	179
	SAVIGNAC	360	15 293	7 646	7 646	425
	ST EXUPERY	89	3 781	1 890	1 890	105
	ST HILAIRE DE LA NOAILLAC	210	8 921	4 460	4 460	248
	ST LAURENT DU PLAN	64	2 719	1 359	1 359	76
ST MARTIN DE SESCAS	331	14 061	7 030	7 030	391	
ST MICHEL DE LAPUJADE	158	6 712	3 356	3 356	186	
ST PIERRE D AURILLAC	789	33 517	16 758	16 758	931	
ST SEVE	126	5 352	2 676	2 676	149	
ST VIVIEN DE MONSEGUR	244	10 365	5 183	5 183	288	
STE FOY LA LONGUE	106	4 503	2 251	2 251	125	
Total Résultat		15 011	637 668	318 834	318 834	17 713
			Prix moyen par prise	42,48	637 668	

CdC	Annuités payées par la CdC 2019-2036	35 426
-----	--------------------------------------	--------

Considérant que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010. Un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde. Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département ;

Considérant que sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux car ces communes font partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée ;

Considérant que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales, l'objectif « Initiative Très Haut Débit » fixé pour 2027 est la couverture de 55,4 % de la population hors Bordeaux Métropole en FttH. Ces ambitions sont le fruit des échanges que le Conseil Départemental et les collectivités girondines ont eu avec les différents opérateurs nationaux.

Les réseaux à déployer feront appel en partie aux infrastructures existantes. Gironde Numérique sera maître d'ouvrage conformément au transfert de compétence. Un ensemble d'actions a été retenu afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet « Initiative Très Haut Débit » girondin.

La mise en œuvre d'un tel programme est estimée à 5 023 668 € net public. La participation financière de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, en investissement, après prise en compte des co-financements publics (FSN, FEDER...) et des recettes prévisionnelles, est répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vu l'importance de l'effort financier requis même si la participation locale doit être mise en perspective du montant total de l'investissement, le principe d'une participation des communes a été actée en réunion du Bureau communautaire de la CdC.

Le projet sera donc engagé sous réserve que les communes membres octroient un fond de concours en investissement à la CdC et/ou consentent une révision de leur attribution de compensation du montant de leur participation attendue (cf. tableau ci-dessus).

La participation globale de la commune d'Auros s'élève à 33 347 € et est ainsi répartie : 50 % pris en charge par la commune soit 16 673 €, 50 % pris en charge par la CDC soit 16 673 €. La commune d'Auros participera à compter du 01/01/2019, de manière annuelle sur une durée totale prévisionnelle de 18 ans (2019-2036), pour une annuité de 926 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- d'approuver le principe de participer à 50 % du montant calculé pour la commune d'Auros du plan de déploiement Haut Méga sur la base des éléments ci-dessus soit 16 673 € répartis sur 18 ans donc une annuité de 926 € à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- de prévoir chaque année les inscriptions budgétaires correspondantes à compter du budget communal 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

8- Projet d'acquisition d'une tondeuse

Délibération n°14.446FE2018 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande du service technique de se doter d'une tondeuse afin que les employés municipaux puissent tondre des espaces étroits où le tracteur tondeuse ne peut accéder facilement.

Il explique au Conseil Municipal que les devis ont été étudiés par la commission « matériel » et que le devis retenu est celui de l'entreprise LABAT Motoculture pour un montant de 650 € HT-780 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE le choix de la commission « matériel » concernant le devis de l'entreprise LABAT Motoculture pour un montant de 650 € HT-780 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis.

DIT que les crédits sont inscrits en section d'investissement opération n°121 « matériel ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9-Renouvellement auprès du SDEEG du Marché d'Achat d'Energies (Electricité et Gaz Naturel) pour 3 ans

Délibération n°14.447FF2018 (12 voix pour)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune d'Auros a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Auros au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- l'adhésion de la commune d'Auros au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'Auros,

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Auros est prenante.
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Auros est prenante et à les inscrire préalablement au budget communal.

10-Travaux local étage Immeuble Cazemajou

Monsieur le Maire propose de surseoir à cette question jusqu'au prochain conseil municipal n'ayant pu s'entretenir avec notre interlocutrice malgré les nombreux messages qu'il lui a laissés.

11-Discussion projet parking à proximité du pôle commercial

Suite à la réunion de la commission voirie Monsieur le Maire présente deux projets d'aménagement de parking. Il informe le conseil municipal qu'il s'est entretenu avec Monsieur Romain BAYLE, DGA du pôle attractivité et promotion du territoire de la CDC du Réolais en Sud Gironde, pour savoir si la CDC envisage d'apporter une participation à cet aménagement. Monsieur BAYLE pense qu'une participation serait possible il va se rapprocher de ses élus à ce sujet. Monsieur le Maire explique les avantages et inconvénients des deux projets. Il rappelle qu'il faut tenir compte de la venue quotidienne d'un camion 15 tonnes de la Poste, le parking qui lui sera réservé peut donc difficilement être en calcaire. Quel que soit le plan retenu, le coût sera supérieur à l'enveloppe financière de 70 000 € HT. Les élus s'interrogent sur la possibilité de réaliser le projet en deux tranches. Après discussion, le Conseil Municipal décide de faire chiffrer la voirie en enrobé qui passe devant l'emplacement réservé de 330m² jusqu'à l'accès du parking de 30 places. Ce projet sera présenté à la DETR et il sera réalisé en 2019 en fonction du budget communal. Si l'intégralité ne peut être financé en 2019 les travaux seront finalisés en 2020.

12-Suppression de trois postes suite à avancement de grade de trois agents communaux ***Délibération n° 14.458FG2018 – Agent de maîtrise TC (12 voix pour)***

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 88-548 du 06 mai 1988 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 novembre 2018. ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 31 décembre 2018

Délibération n°14.449FH2018 – Adjoint technique principal 2^{ème} classe (12 voix pour)

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux ;
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 novembre 2018 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 29.49 heures (29.81/35^{ème}) ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 31 décembre 2018.

Délibération n° 14.450FI2018 – Adjoint d'animation TNC (12 voix pour)

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 novembre 2018 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation à 30 heures 50 (30.84/35^{ème}) ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 31 décembre 2018.

13-RPA : Demande de remboursement de frais d'huissier auprès de la DGFIP

Délibération n°14.451FJ2018 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au décès le 27/11/2016 d'une locataire de la RPA qui occupait le logement n°1, la commune avait été dans l'obligation de mandater un huissier afin d'engager une procédure nécessaire à la reprise du logement. C'est le service du Domaine qui a assuré la gestion de la succession de la locataire en question.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ces frais d'huissier s'élevaient à 835.62 € et qu'il est possible d'en demander le remboursement en fonction de l'actif successoral auprès de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la DGFIP le remboursement de 835.62 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de la DGFIP pour obtenir le remboursement de 835.62 € relatifs aux frais d'huissier engagés afin de pouvoir reprendre possession du logement n°1 suite au décès de la locataire survenu le 27/11/2016.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette démarche et d'émettre le titre correspondant.

14-Travaux de réhabilitation de la RPA : Approbation de l'APS (Avant-Projet Sommaire)

Monsieur le Maire présente l'APS élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre FabriqA :

Total estimation HT : 614 935.00 €

Total estimation TTC : 737 922.00 €

Options HT : 151 055.00 € HT

Options TTC : 181 266.00 €

Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par la mairie :

Travaux Tranche ferme 2018 :

Ballons ECS électriques

Régulations de chauffage

Panneaux rayonnants – mise aux normes électricité et VMC – Isolation extérieure des murs

Isolation toitures logements

Fenêtres et portes double vitrage

Portes d'entrée isolantes

Montant prévisionnel : 275 906 € HT-331 087.20 € TTC

Travaux Tranche Optionnelle 2019 :

SDB-mise aux normes

Ad'Ap

Parking

Réseau d'eau

Montant prévisionnel : 146 666 € HT-175 999.20 € TTC

Après discussion et compte tenu du montant estimatif des travaux par rapport à l'enveloppe financière initiale, les élus conviennent qu'il faut poursuivre les études avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le projet doit être fractionné sous la forme d'un marché à tranche comme prévu initialement. Les tranches qui pourraient se définir par bloc de bâtiments. Ainsi, une demande de subvention complémentaire pourrait être demandée à la CARSAT. Monsieur le Maire est chargé de solliciter une date à l'architecte afin d'organiser une réunion en janvier avec la commission bâtiments + RPA pour en discuter et trouver une solution.

15-Convention CIPA local informatique :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal pourquoi l'association repousse une nouvelle fois son entrée dans le club house.

Délibération n°14.452FK2018-14.454FM (11 voix pour ; 1 abstention).

Vu la délibération n°8.404DO du 24/09/2018 décidant de mettre à disposition de l'association CIPA (Club Informatique du Pays d'Auros) le club house à partir du 1^{er} novembre 2018 pour le fonctionnement de son activité ;

Considérant qu'en raison de problème de branchement et de connexion au système de télécommunication l'association n'a pu entrer à cette date dans le local en question ;
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association propose d'aménager dans les locaux le 1^{er} janvier 2019 afin d'être assurée que le matériel informatique pourra être connecté à internet. Monsieur le Maire précise que les modalités de location fixées par délibération du 29/05/2018 restent inchangées à savoir 15 €/mois pour une convention de 12 mois renouvelable par tacite reconduction ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de repousser la date d'entrée de l'association dans le club house au 01/01/2019 ;
RAPPELLE que les modalités de mise à disposition fixées par délibération du 29/05/2018 restent inchangées hormis que le loyer sera payé en début d'année en une seule fois soit la somme de 180 €;

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de la convention de mise à disposition avec le CIPA.

16-Natura 2000 : convention avec le SMAHBB pour l'animation des sites Natura 2000.

Délibération n°14.453FL2018 (12 voix pour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMAHBB (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne) se propose de renouveler sa convention d'animation Natura 2000 auprès de l'Etat sur le Beuve et la Bassanne et potentiellement sur le Brion et le Lisos. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence communale et que la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde ne peut pas, dans ses statuts, assurer la prise en charge de cette compétence.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire souligne que la proposition du SMAHBB de lui confier l'animation Natura 2000 semble tout indiquée. Il suggère donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération afin de permettre au SMAHBB d'animer les sites Natura 2000 sur le territoire de la commune pour les années 2019 à 2021 ;

Monsieur le Maire précise que la part financière de la commune d'Auros sera de 124.47 € pour l'année 2019 et que cette participation pourra être réajustée par avenant pour les années suivantes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention fixant les modalités d'animation des sites Natura 2000 sur le territoire communal par le SMAHBB pour les années 2019 à 2021 ;

CHARGE Monsieur le Maire de sa signature et de l'exécution de la présente délibération.
DIT que les crédits seront prévus au budget 2019 et les années suivantes.

17 Questions diverses :

Discussion pour trouver une date pour organiser les vœux du Maire soit le 04/01 soit le 18/04 (pour le 18 voir Monsieur DUBLANC Président du Comité des fêtes pour savoir à quelle heure est l'assemblée générale du Comité ou s'il a la possibilité de la décaler).

Fête des 500 ans de la commune : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association qui se chargera de l'organisation de la fête est créée. Le programme avance, il est prévu que les animations débutent le samedi, repas le midi et le soir assurés par des traiteurs et un banquet le dimanche à midi. Prochaine réunion le 19/12.

Cloches de l'Eglise : Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'horloge a été remplacée, ainsi à partir de ce soir la sonnerie des cloches retentira 1 fois à chaque heure à partir de 22 h (2 sonneries à cette heure-là) jusqu'à 7 h du matin (2 sonneries aussi).

Demande d'installer un stop à la pharmacie.

Point sur les ventes de l'Ecoquartier : 4 terrains vendus et 3 en cours.

Vendredi 21/12 : marché de Noël de l'école

Samedi 22/12 : traîneau des motards

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 30.

Le Maire

Les Conseillers